



## Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2024-GC-163

### Augmentation des places en institution pour les personnes en situation de handicap dans les régions périphériques

---

Auteur :	Pauchard Marc
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	18.06.2024
Développement :	---
Transmission au Conseil d'Etat :	18.06.2024
Réponse du Conseil d'Etat :	01.10.2024

---

#### I. Question

Les personnes en situation de handicap sont des citoyennes et citoyens qui doivent participer à la vie de la société de leur région. L'évaluation des besoins et la planification de l'offre sont nécessaires pour développer le réseau institutionnel fribourgeois. Malheureusement, le nombre de places en institution dans le Canton de Fribourg est insuffisant depuis de nombreuses années.

Le rapport sur la planification 2021-2026 l'a démontré. Il prévoyait une augmentation de 88 places qui devaient être créées. En ajoutant à cela les 51 places prévues dans la planification précédente (2016-2020), qui n'ont pas encore été réalisées, nous obtenons un total de 139 places à réaliser.

Selon des experts de la branche, contrairement à la santé, la centralisation des institutions n'amène aucune réduction de coûts. L'éloignement des pensionnaires de leur famille et de leur cercle social entraîne en revanche des frais indirects qui peuvent être importants.

Certaines institutions périphériques ont maintes fois demandé une augmentation de capacité d'accueil. A titre d'exemple, la Belle Etoile de Châtel-St-Denis a déposé à trois reprises un dossier d'agrandissement. Celui-ci a été refusé à chaque occasion bien que le projet d'extension soit prêt et réalisable rapidement.

Au vu de ce qui précède, l'auteur prie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Depuis la rédaction du rapport en septembre 2021, combien de nouvelles places ont-elles été créées ?
2. Quelles sont les réalisations planifiées pour les deux ans à venir ?
3. L'augmentation de capacité à la Belle Etoile de Châtel-St-Denis est-elle prévue dans les budgets 2025 ?
4. Si non, peut-on avoir l'assurance qu'elle sera prévue pour 2026 ?
5. Dans la planification à long terme, quelle est la stratégie de développement futur des institutions pour personnes en situation de handicap ?

## II. Réponse du Conseil d'Etat

La politique du canton de Fribourg relative aux personnes en situation de handicap est axée sur l'inclusion des personnes atteintes durablement dans leur santé : la personne en situation de handicap est un citoyen ou une citoyenne qui doit pouvoir participer à la vie de la société. Ainsi, la politique cantonale s'attelle à éliminer les barrières qui peuvent l'en empêcher. La Confédération, les cantons et l'ensemble de la société sont appelés à collaborer à cette démarche dans le respect des principes de la Convention des Nations Unies du 13 décembre 2006 relative aux droits des personnes handicapées.

La loi sur la personne en situation de handicap (LPSH ; RSF 10.4) est la loi-cadre sur laquelle le Conseil d'Etat fonde la nouvelle politique cantonale relative aux personnes en situation de handicap. Les dispositions concernant plus particulièrement les institutions spécialisées pour personnes en situation de handicap sont, quant à elles, intégrées dans la loi sur les institutions spécialisées et les familles d'accueil professionnelles (LIFAP ; RSF 834.1.2).

C'est dans ce contexte législatif que le canton planifie l'offre de prestations institutionnelles, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, d'une part en analysant le besoin et, d'autre part en tenant compte de l'offre de prestations à disposition dans le canton et hors canton. Des variables comme la typologie des prestations et la nature du handicap<sup>1</sup> sont prises en compte.

Le dernier rapport de planification de l'offre des prestations institutionnelles pour personnes adultes en situation de handicap du canton de Fribourg s'étend sur la période 2021-2025<sup>2</sup>. Les travaux relatifs à la période 2026-2030 débutent actuellement.

Pour la période 2021-2025, l'analyse quantitative et qualitative du dispositif institutionnel fribourgeois a mis en évidence la nécessité de prévoir 100 nouvelles places réparties en structures d'hébergement (46 places) et d'occupation (54 places). Au cours de cette même période, le renforcement des prestations d'accompagnement ambulatoire pour atteindre environ 250 heures par semaine a été planifié.

*1. Depuis la rédaction du rapport en septembre 2021, combien de nouvelles places ont-elles été créées ?*

Au 31 décembre 2023, le canton de Fribourg disposait pour les personnes adultes en situation de handicap de 865 places dans des lieux de vie (homes sans et avec occupation, logements protégés) et de 1233 places en atelier et centre de jour. En plus des places de nature résidentielle, dix institutions spécialisées du canton offrent des prestations d'accompagnement à domicile et cinq du suivi en entreprise ou job-coaching.

---

<sup>1</sup> Données notamment issus de la Procédure d'évaluation des besoins et d'indication, mais également d'indicateurs tels que taux d'institutionnalisation, listes d'attentes, prestations ambulatoires disponibles, ...

<sup>2</sup> <https://www.fr.ch/sites/default/files/2021-12/planification-20212025-du-reseau-institutionnel-specialise-pour-personnes-adultes-en-situation-de-handicap-dans-le-canton-de-fribourg.pdf>

Entre 2021 et ce jour, 50 nouvelles places ont été créées. Il s'agit de 32 nouvelles places d'hébergement ou d'occupation ainsi que de 18 places qui proviennent de la transformation de prestations<sup>3</sup>.

Les prestations de nature ambulatoires offertes par les dix institutions spécialisées ont permis à environ 80 nouvelles personnes de vivre dans leur propre domicile. De plus, 15 personnes en situation de handicap ont pu accéder au premier marché du travail grâce aux montants mis à disposition par le Fonds en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap dans le monde du travail.

## 2. *Quelles sont les réalisations planifiées pour les deux ans à venir ?*

Pour l'année 2025, le canton prévoit l'ouverture d'une structure stationnaire pouvant accueillir des personnes présentant un handicap mental, des troubles psychiatriques et de comportement. Cette unité demande un accompagnement soutenu en raison des difficultés importantes que rencontrent ces personnes. Elle pourra accueillir quatre personnes et une chambre complémentaire pour un accueil temporaire sera également mise à disposition.

La concrétisation de ces places supplémentaires dépend des décisions prises lors du processus budgétaire usuel.

La Commission de planification de l'offre de prestations institutionnelles pour adultes en situation de handicap a préavisé positivement, lors de la séance du mois de juin 2024, le dépôt, par les institutions spécialisées fribourgeoises, de projets visant à répondre aux besoins suivants :

- > lieu de vie destiné aux personnes présentant des difficultés d'ordre psychique ou psychiatrique ;
- > développement des prestations de nature ambulatoire, telles que l'accompagnement à domicile et le job-coaching.

L'analyse et la priorisation des projets déposés dans le cadre du budget 2026 auront lieu durant l'année 2025, selon les décisions prises par l'Etat dans le cadre de la planification financière 2026 - 2028.

## 3. *L'augmentation de capacité à la Belle Etoile de Châtel-St-Denis est-elle prévue dans les budgets 2025 ?*

## 4. *Si non, peut-on avoir l'assurance qu'elle sera prévue pour 2026 ?*

L'augmentation de la capacité de la Belle Etoile n'est pas intégrée au projet de budget 2025. Elle est liée au projet d'agrandissement de la Belle Etoile de Châtel-St-Denis qui est intégré au plan financier 2025-2028. Les décisions définitives liées aux projets d'agrandissement des prochaines années ne seront prises qu'après l'approbation de ce plan financier, respectivement des budgets annuels.

---

<sup>3</sup> Il s'agit de la transformation de *logements décentralisés*, dans lesquelles les bénéficiaires travaillent, en principe, dans les ateliers protégés, en *home avec occupation* dans lesquelles les personnes sont accompagnées 24 heures sur 24. Ces transformations répondent à un besoin, surtout pour les personnes en situation de handicap vieillissantes. La transformation de ces places ne modifie pas le nombre total de places dans le canton, mais libère un nombre équivalent de places en ateliers protégés.

5. *Dans la planification à long terme, quelle est la stratégie de développement futur des institutions pour personnes en situation de handicap ?*

La nouvelle planification 2026-2030 de l'offre des prestations institutionnelles pour personnes adultes en situation de handicap sera élaborée en étroite collaboration avec la Commission de planification de l'offre de prestations institutionnelles pour adultes en situation de handicap.

Cette Commission joue un rôle essentiel dans la planification stratégique, en veillant à intégrer les besoins et les exigences spécifiques de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

Le Conseil d'Etat souhaite intégrer les réalités du terrain, assurant ainsi que chaque décision soit fondée sur des observations concrètes et des données pratiques. Cette implication garantit non seulement le respect des standards internationaux, mais aussi une adaptation continue aux contextes locaux pour des résultats optimaux et pertinents.